



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2008
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–3	3
II. Évolution constitutionnelle et politique.	4–20	3
III. Relations extérieures.	21–25	8
IV. Situation économique	26–45	9
A. Faits nouveaux.	30–38	10
B. Services publics.	39	12
C. Transports et communications	40–44	12
D. Alimentation en électricité	45	13
V. Situation sociale	46–51	14
A. Enseignement	46	14
B. Santé.	47–50	14
C. Condition de la femme	51	15
VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	52–57	16
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	52–54	16
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	55–56	16



C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	57	17
VII.	Statut futur du territoire	58–60	17
A.	Position de la Puissance administrante	58–59	17
B.	Position de la population tokélaouane	60	18

I. Généralités

1. Les Tokélaou¹, territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande, sont situées dans le Pacifique Sud et composées de trois petits atolls (Fakaofu, Nukunonu et Atafu) d'une superficie totale d'environ 12,2 kilomètres carrés. Nukunonu se trouve à près de 50 kilomètres de Fakaofu, l'atoll situé le plus au sud, et Atafu à près de 100 kilomètres de Nukunonu. Chaque atoll est composé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, à 480 kilomètres au sud, est le voisin plus proche et le principal point de contact des Tokélaou avec le monde extérieur.

2. Les Tokélaouans sont des Polynésiens unis au Samoa par des liens linguistiques et culturels. Au dernier recensement quinquennal du 19 octobre 2006, la population de droit s'élève à 1 466 personnes. Ce chiffre comprend tous les résidents habituels présents aux Tokélaou lors de la nuit du recensement (à l'exclusion des visiteurs) et les personnes résidant habituellement aux Tokélaou et se trouvant temporairement à l'étranger en raison de leur emploi dans la fonction publique, ou de leurs études ou pour des raisons médicales, situation fréquente dans le territoire. Selon le recensement de 2001, la population s'élevait à 1 537 personnes, comprenant toutes les personnes présentes aux Tokélaou lors de la nuit du recensement et celles dénombrées à Apia (Samoa). En 2006, la répartition de la population par atoll était la suivante : Atafu, 524; Fakaofu, 483; et Nukunonu, 426. À ces chiffres s'ajoutent 33 fonctionnaires tokélaouans, y compris leur famille immédiate, dénombrés à Apia, où se trouve le bureau de liaison des Tokélaou. Les difficultés de vie sur les atolls et ses possibilités limitées, et le fait que les Tokélaouans, en tant que citoyens néo-zélandais, ont le droit de vivre en Nouvelle-Zélande (et donc aussi en Australie), ont amené nombre d'entre eux à quitter leurs atolls au cours des 40 dernières années, voire plus. Ainsi, en 2006, près de 7 000 personnes vivant en Nouvelle-Zélande se déclaraient Tokélaouanes. Il existe aussi en Australie et au Samoa d'importantes communautés tokélaouanes, constituées de personnes nées dans les atolls mais aussi, de plus en plus, de personnes nées hors des Tokélaou.

3. Il n'y a jamais eu de représentant résident néo-zélandais dans le territoire. Le fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou est l'Administrateur des Tokélaou, nommé par le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande. David Payton a été nommé à ce poste en octobre 2006.

II. Évolution constitutionnelle et politique

4. Comme indiqué dans les documents de travail précédents sur la question des Tokélaou (voir A/AC.109/2001/5, A/AC.109/2002/6, A/AC.109/2003/10, A/AC.109/2004/8 et A/AC.109/2005/3), l'évolution constitutionnelle en cours trouve son origine dans la décision que le *Fono* général (organe représentatif national des Tokélaou) a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble intitulé

¹ Les informations actualisées figurant dans le présent document sont tirées de sources publiées, y compris celles du Gouvernement territorial, et des renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

« Modern House of Tokelau » (Nouveau régime des Tokélaou) qui traitait du problème essentiel posé par la création d'un cadre constitutionnel aux Tokélaou : comment ériger un système d'administration et de gestion des affaires publiques adapté aux réalités d'une nation autonome reposant sur une structure d'atolls ou de villages et un mode de prise de décisions soucieux des traditions.

5. S'agissant de la structure législative, conformément aux recommandations formulées dans le rapport de 1998 sur la nouvelle Assemblée, un nouveau système électoral a été mis en place pour le *Fono* général en 1999. La question de la représentation au sein du *Fono* général a été de nouveau réexaminée en octobre 2004 et des décisions ont été prises sur le mode de désignation de son président et le rôle et les responsabilités des six personnes du Conseil de gouvernement, qui détient en fait le pouvoir exécutif lorsque le *Fono* général ne siège pas. Le Conseil comprend les trois faipules (représentants de chaque village) et les trois pulenukus (maires).

6. Depuis novembre 2001, les sièges législatifs au sein du *Fono* sont attribués proportionnellement au nombre d'habitants de chaque atoll. Ainsi, au lieu de 18 membres (6 par atoll), le nouveau *Fono* général en compte 20, dont 7 représentants pour Atafu, 7 pour Fakaofu et 6 pour Nukunonu. Les élections des faipules, des pulenukus et des représentants au *Fono* général ont lieu tous les trois ans en janvier dans chaque village. Les dernières élections en date ont eu lieu du 17 au 19 janvier 2008. Le poste d'ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé successivement par les trois faipules suivant un système de rotation annuelle. En janvier 2007, il était occupé par Kuresa Nasau, le faipule d'Atafu, réélu en même temps que le faipule de Nukunonu, Pio Tuia, lequel doit prêter serment en février 2008. Un nouveau faipule, Foua Toloa, a également été élu pour Fakaofu.

7. C'est à Wellington, en décembre 2002, que se sont engagées les premières réunions consacrées à un nouveau cadre régissant les relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, compte tenu d'études initiales consacrées à une constitution pour les Tokélaou, qui avaient été financées par le PNUD au milieu des années 90. À l'issue de nouvelles consultations, une déclaration concernant les Principes de partenariat a été acceptée par les membres du *Fono* général, puis approuvée par le Gouvernement néo-zélandais. L'accord de partenariat fournissait un cadre à moyen et long terme dans lequel devait s'inscrire l'évolution de la situation aux Tokélaou, notamment sur le plan constitutionnel. Il traitait de la gestion du Partenariat, de l'autodétermination des Tokélaou, de la langue et de la culture tokélaouane, de la citoyenneté néo-zélandaise, des valeurs communes, de l'assistance économique et administrative, de la coordination des services apportés aux Tokélaou, de la défense et de la sécurité, des affaires étrangères ainsi que de la communauté tokélaouane en Nouvelle-Zélande. Parallèlement, le Gouvernement néo-zélandais avait approuvé un programme d'appui aux Tokélaou intitulé « Programme d'assistance administrative », dans le cadre duquel l'administration centrale avait officiellement reçu pour instructions de fournir une assistance aux Tokélaou dans ses différents domaines de responsabilité. Des mesures avaient été prises pour que le Bureau de l'Administrateur à Wellington assure la liaison et la coordination durant l'exécution de ce programme.

8. À sa réunion de juin 2003, le *Fono* général avait en outre décidé que chacun des trois conseils de village assumerait désormais la responsabilité pleine et entière de tous les services publics sur son atoll, et l'échéance du 30 juin 2004 qui avait été fixée a été tenue. Cette décision s'inscrivait dans la logique d'un accord antérieur,

issu du document intitulé « Modern House of Tokelau » (Nouveau régime des Tokélaou) (voir par. 4 ci-dessus), recommandant que la future structure décisionnelle repose sur le Conseil des anciens de chaque atoll. Les trois conseils de village délégueraient donc leurs pouvoirs au *Fono* général dans les domaines pour lesquels les affaires doivent être traitées au niveau national (pour plus de précisions en ce qui concerne le processus d'évaluation des services publics des Tokélaou avant le 30 juin 2004, voir A/AC.109/2005/3). Le dernier volet du projet de « Nouveau régime des Tokélaou », intitulé « Les Amis des Tokélaou » (qui vise à tenir les Tokélaouans de Nouvelle-Zélande et les autres parties intéressées au fait de l'évolution de la situation) relève de la compétence du Bureau du Conseil permanent de gouvernement des Tokélaou et de celle du Bureau de l'Administrateur à Wellington. Le Bureau de l'Administrateur a été intégré dans l'Unité des relations spéciales, structure plus importante chargée des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou (ainsi que Nioué) et dont le personnel compte à la fois des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et des agents de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international.

9. À sa réunion de juin 2003, le *Fono* général a également décidé formellement, par consensus et avec l'appui de chacun des trois conseils de village, de « se prononcer pour l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande en tant que nouvelle voie à explorer activement avec le Gouvernement néo-zélandais ». En novembre 2003, à l'issue de consultations approfondies menées sur les trois atolls, le *Fono* général a adopté un document recommandé par son Comité constitutionnel spécial, rassemblant les principaux éléments susceptibles de servir de base à une constitution. Ce document empruntait aux pratiques coutumières, au règlement écrit du *Fono* général et à certains éléments du droit néo-zélandais.

10. En janvier 2004, le *Fono* général est parvenu à un accord sur les dispositions à prendre pour donner effet à cette décision. Les étapes préliminaires ont consisté en une série d'entretiens avec de hauts fonctionnaires, à Wellington aussi bien qu'à Apia, de réunions avec le professeur Tony Angelo, conseiller des Tokélaou pour les questions constitutionnelles, et avec de hauts fonctionnaires et des dirigeants politiques des Tokélaou, et de rencontres avec les communautés tokélaouanes établies en Nouvelle-Zélande, au Samoa, aux Samoa américaines, à Hawaï et en Australie. Lors de sa visite aux Tokélaou, en août 2004, le Premier Ministre néo-zélandais a salué les décisions récemment prises quant à leur statut politique futur par les Tokélaou, qu'il a assurées de l'amitié et de l'appui sans faille de la Nouvelle-Zélande dans leur marche vers l'autodétermination.

11. Le projet de constitution a été examiné plus avant en octobre 2004, à l'occasion de réunions du Comité spécial de la Constitution et du *Fono* général, et approuvé par ce dernier en août 2005 en tant que base du projet d'acte d'autodétermination. En octobre 2004 également, le *Fono* général a pris plusieurs décisions concernant le projet de cadre législatif et constitutionnel des Tokélaou, et il est parvenu à un accord sur les procédures d'élaboration des lois, le rôle que le *Kau Hauatea*, organe constitutionnel à caractère consultatif, serait appelé à jouer, le système judiciaire et le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou nouvellement créé.

12. En novembre 2004, à l'invitation du Premier Ministre néo-zélandais, le Conseil permanent de gouvernement s'est rendu en Nouvelle-Zélande aux fins de discussions de haut niveau sur l'évolution politique future des Tokélaou. Le Conseil

s'est entretenu avec le Gouverneur général, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et du commerce et le chef de l'opposition. Une série de rencontres avec les principales communautés tokélaouanes établies en Nouvelle-Zélande a également été organisée. En novembre 2005, le Conseil a effectué une nouvelle mission officielle en Nouvelle-Zélande, où il a tenu de nouvelles réunions avec les principales communautés tokélaouanes.

13. À sa réunion d'août 2005, le *Fono* général a approuvé le texte d'un projet de traité de libre association entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. Le projet de traité et le projet de constitution – le « dossier de référendum » – devaient servir de base au référendum sur l'autodétermination. Le *Fono* général a également désigné un comité de traduction et une commission référendaire et, en novembre 2005, il a fixé les dates du référendum à la période du 11 au 15 février 2006. Il a décidé qu'une majorité absolue des deux tiers des suffrages valablement exprimés serait nécessaire pour qu'un changement de statut des Tokélaou puisse avoir lieu et que le scrutin se déroulerait successivement à Apia et sur les trois atolls.

14. Le référendum sur le statut futur des Tokélaou a eu lieu comme prévu en février 2006. Soixante pour cent des électeurs tokélaouans inscrits ont voté en faveur de l'autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande, mais ce pourcentage n'a pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise. Au total, 584 électeurs (soit 95 %) des inscrits se sont rendus aux urnes, 349 ayant voté pour et 232 contre. Trois bulletins de vote ont été déclarés nuls. Le scrutin s'est déroulé en présence d'une mission de surveillance des Nations Unies, qui a jugé que ces élections étaient crédibles et reflétaient la volonté de la population. Répondant à une invitation faite en 2005 par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au nom des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande, Robert Aisi, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, a représenté le Comité spécial de la décolonisation tout au long du processus de référendum. Il était accompagné d'un représentant du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques. Étaient également présents pour le compte de l'ONU afin d'observer officiellement le déroulement des élections des représentants de la Division de l'assistance électorale, venus du Siège et de Fidji².

15. Après le référendum, le Conseil de gouvernement et le Gouvernement néo-zélandais ont convenu de laisser à l'examen le projet de référendum et d'y revenir ultérieurement. À l'issue de consultations entre le Conseil permanent de gouvernement, les trois villages et le *Fono* général, ce dernier a décidé par consensus en août 2006 d'organiser à la fin 2007 un deuxième référendum sur l'autonomie des Tokélaou. La constitution et le projet de traité, communément appelé « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés, et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité absolue des deux tiers, soit 66 % des voix plus une.

16. Les préparatifs de ce deuxième référendum ont été très similaires à ceux du précédent. De vastes consultations ont été organisées sur chaque atoll et l'on s'est principalement employé à s'assurer que tous les électeurs comprennent clairement ce que signifierait le passage à l'autonomie (et, de la même manière, ce qu'il ne signifierait pas). Des rencontres ont également eu lieu entre les dirigeants des

² Pour plus d'informations concernant le référendum de 2006 aux Tokélaou, voir les documents A/AC.109/2006/20 et A/AC.109/2007/11.

Tokélaou et les communautés tokélaouanes établies à l'extérieur des atolls. L'un des temps forts de ces préparatifs a été la vaste campagne d'inscription sur les listes électorales. Pas moins de 789 personnes étaient inscrites sur les listes pour le référendum de 2007, soit 25 % de plus qu'en 2006.

17. Conformément à la décision prise par le *Fono* général tendant à ce que le référendum se tienne vers la fin de 2007 et avant le début de la saison des cyclones, les dates retenues ont été celles du 20 au 24 octobre. Le vote a eu lieu le 20 octobre sur Apia, puis les 22, 23 et 24, respectivement, sur Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Avec 697 votants, la participation, en pourcentage des inscrits, a été plus faible que lors du premier référendum, la non-participation ayant été la plus élevée parmi les inscrits qui devaient voter hors des Tokélaou. Les voix se sont réparties comme suit : 446 voix, soit 64,4 % des suffrages valides, en faveur du passage à l'autonomie; 246 voix contre; 5 bulletins nuls. Comme ce résultat était en deçà de la majorité des deux tiers requise pour le changement de statut, les Tokélaou sont restées, à l'issue du référendum, un territoire dépendant. Comme lors du premier référendum, le scrutin s'est déroulé en présence d'une mission de surveillance de l'ONU, qui a jugé que le processus référendaire était crédible et que son résultat exprimait véritablement la volonté de la population. L'Ambassadeur Robert Aisi, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagné d'un représentant du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques, a représenté à nouveau le Comité spécial pour la décolonisation tout au long du processus référendaire. Des représentants de la Division de l'assistance électorale étaient également présents pour surveiller officiellement les élections pour le compte de l'ONU³.

18. Le *Fono* général s'est réuni à Atafu les 25 et 26 octobre 2007, une fois que les résultats du référendum ont été connus, et a décidé de saisir le *Taupulega* (Conseil des anciens) de la « Question de l'avenir des Tokélaou », afin qu'il puisse être fait rapport sur cette question à la prochaine session (février 2008). Il a également décidé que le Conseil permanent de gouvernement présenterait un rapport, tenant compte des vues exprimées par le Gouvernement néo-zélandais. Ce dernier, par l'intermédiaire de l'Administrateur des Tokélaou, était d'avis que, sur la question de la décolonisation, il appartenait aux Tokélaou de décider de la manière de procéder. Quelle que soit la décision du *Fono* général, la Nouvelle-Zélande s'y rangerait. Il serait toutefois sans doute opportun de laisser s'écouler plusieurs années avant d'organiser un autre référendum. L'une de ses principales préoccupations était que le projet de traité reste à l'ordre du jour. Le *Fono* général a décidé d'adresser au Gouvernement néo-zélandais une lettre demandant que l'ensemble de dispositions (c'est-à-dire le projet de traité et le projet de constitution qui avaient été convenus et avaient servi de base pour les précédents scrutins) reste à l'examen.

19. Le Conseil permanent de gouvernement s'est également réuni, en octobre 2007, pour examiner avec l'Administrateur et le Conseiller juridique des Tokélaou pour examiner les questions constitutionnelles, les résultats du référendum et les moyens d'aller de l'avant. Le Conseil permanent de gouvernement a pris acte de l'avis selon lequel les Tokélaou pourraient modifier dans l'avenir la règle de la majorité des deux tiers applicable au référendum, mais devraient mettre en place des mesures propres à garantir qu'il se dégagerait alors une nette majorité dans chaque

³ Pour un compte rendu complet du Comité spécial sur le référendum qui s'est tenu aux Tokélaou en octobre 2007, voir le document A/AC.109/2007/19.

village, afin de garantir l'unité. Le Conseil permanent de gouvernement a également pris acte du ferme attachement des Tokélaou à l'autodétermination et de leur aspiration à une constitution amendée. Il a donc donné pour instructions à ses conseillers juridiques d'élaborer les amendements voulus et de les communiquer à tous les villages.

20. Le Conseil a également estimé que, puisque les Tokélaou jouissaient d'une plus grande sécurité financière, elles devaient privilégier la mise en œuvre d'un certain nombre de projets prioritaires concernant les infrastructures et les transports maritimes. Il restait beaucoup à faire pour améliorer la situation dans les villages et pour étayer le *Fono* général, le Conseil permanent de gouvernement des Tokélaou et les services publics des Tokélaou.

III. Relations extérieures

21. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la déclaration concernant les Principes de partenariat, les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotées d'une personnalité juridique leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre des responsabilités juridiques internationales. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient de contracter de telles obligations au nom des Tokélaou, après les avoir consultées. Les Tokélaou participent aux travaux des organisations régionales et internationales en leur nom, lorsque ces organisations en disposent ainsi.

22. Les Tokélaou sont membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud, du secrétariat de la Communauté du Pacifique, de l'Université du Pacifique Sud et du Programme pour l'environnement de la région du Pacifique Sud. En octobre 2005, elles ont été admises comme membre associé de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées. Plus tard, dans le courant du même mois, l'Ulu-o-Tokélaou a participé à la réunion du Forum des îles du Pacifique, où les Tokélaou étaient accueillies pour la première fois, avec le statut d'observateur. Il a depuis lors été décidé que les Tokélaou garderaient ce statut modifié jusqu'à ce qu'elles aient décidé, par un acte d'autodétermination, d'en changer. Les Tokélaou sont également membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

23. En mars 2003, le Premier Ministre samoan a effectué sa première visite officielle aux Tokélaou, au cours de laquelle il a signé un protocole d'accord portant sur un programme d'activité annuel dans des domaines tels que l'éducation, les transports maritimes et la coopération économique. En décembre 2004, les Tokélaou ont engagé une première série de pourparlers officiels avec le Premier Ministre du Samoa, comme le prévoit le mémorandum d'accord. Les contacts entre les dirigeants des Tokélaou et le Gouvernement samoan sont ensuite devenus plus fréquents, l'entente allant croissant dans certains domaines pratiques de coopération, comme l'autorisation pour les Tokélaou d'acheminer certains déchets au Samoa.

24. À l'issue d'une visite effectuée aux Tokélaou en avril 2003 par le Directeur général du secrétariat de la Communauté du Pacifique, il a été décidé qu'un haut responsable du secrétariat coordonnerait l'exécution du programme d'activité en privilégiant la santé publique, les jeunes, les femmes, les pêcheries et le développement culturel.

25. En novembre 2003, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont conclu avec la France un accord relatif à la délimitation des frontières maritimes entre Wallis-et-Futuna et les Tokélaou. Des négociations sont en cours avec Kiribati et des discussions préliminaires ont eu lieu avec les Îles Cook et Samoa.

IV. Situation économique

26. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent pour une large part au bien-être général et à l'équité dans le territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la famille et à la famille élargie. La tradition de l'*inati* veut que l'on dépose de la nourriture et d'autres produits dans un lieu central, où des distributeurs sont chargés de les répartir entre les « communautés ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de chaque membre de la communauté, notamment les personnes âgées, les veufs, les parents seuls et les enfants.

27. Les principaux obstacles à la croissance économique sont d'ordre naturel, et incluent, par exemple, la faible superficie des Tokélaou, leur isolement, la dispersion géographique des atolls, la faible quantité et la mauvaise qualité des ressources naturelles et les catastrophes naturelles (comme les cyclones). Jusqu'à présent, la stabilité économique des Tokélaou a pu être maintenue grâce à l'aide importante consentie par la Puissance administrante.

28. Les Tokélaou présentent l'avantage unique d'être dotées de sources de revenus à la fois traditionnelles et modernes. Grâce aux fonds publics, de nombreux villageois sont rémunérés régulièrement pour les diverses activités qu'ils exercent, qui vont de la construction au chargement des navires en passant par la participation au *Fono* général et à d'autres organismes publics. Du fait de la décentralisation des services publics vers les atolls, le nombre d'employés salariés s'est accru, en même temps que les besoins en matière de formation spécialisée ou de qualifications. Le nombre de petites entreprises a augmenté au cours des deux dernières années, ainsi que l'intérêt pour les revenus monétaires. Les artisans préfèrent toutefois que leur travail reste une pratique culturelle plutôt que de destiner leurs produits à des fins commerciales. D'importantes ressources ont été consacrées au développement de la pêche commerciale au cours de la décennie écoulée, mais le maintien des capacités de la pêche artisanale au niveau de subsistance reste la démarche privilégiée, d'autant plus que l'absence de moyens de transport fiables rend pratiquement impossible la concurrence avec les pêcheries samoanes, plus proches des marchés.

29. La migration de la main-d'œuvre qualifiée reste un défi pour la viabilité de toute entreprise. Néanmoins, les Tokélaou ont su conserver une population stable, contrairement à d'autres îles dotées du statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande, comme Nioué et les Îles Cook, dont la population diminue rapidement. Même si le dernier recensement révèle une diminution du nombre d'habitants, les autorités tokélaouanes estiment que la plupart de ceux qui quittent les îles ne le font qu'à titre temporaire, principalement pour des raisons liées à l'éducation, (les écoles des atolls n'assurant à l'heure actuelle que 11 années d'enseignement); à la santé (les hôpitaux ne peuvent encore dispenser que des services); et à l'emploi. Les années à venir viendront ou non confirmer ce sentiment, mais il est d'ores et déjà clair pour les Tokélaou, aussi bien que pour la Nouvelle-Zélande, qu'en matière de santé, d'éducation, de transports et de communications, les services essentiels

doivent être maintenus à un niveau qui garantisse la confiance des habitants des atolls dans leur qualité de vie. Dans cette perspective, de vastes programmes, financés au moyen de ressources additionnelles versées par la Nouvelle-Zélande, ont été lancés pour moderniser les structures et les services dans les domaines de la santé et de l'éducation. Un vaste programme de modernisation des transports maritimes est également envisagé.

A. Faits nouveaux

30. L'assistance de la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou s'effectue par voie d'arrangements économiques triennaux, dont le dernier en date, signé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères et l'Ulu-o-Tokélaou en décembre 2007, couvre la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010 et prévoit une aide de 43,8 millions de dollars néo-zélandais⁴. Le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères a également annoncé une contribution supplémentaire de son pays au Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé officiellement en novembre 2004 pour assurer aux Tokélaou la sécurité d'une génération à l'autre en même temps qu'une source de revenus autonome. Alimenté par des contributions des Tokélaou, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Fonds est aujourd'hui doté de 33 millions de dollars néo-zélandais.

31. Le budget global des Tokélaou pour l'exercice 2007-2008 est fixé à 13,8 millions de dollars néo-zélandais. Les Tokélaou en ont désormais l'entière maîtrise (elles ne contrôlaient antérieurement que l'élément d'appui budgétaire mais non les fonds d'assistance aux projets), la Nouvelle-Zélande restant la principale source d'aide économique. Le soutien budgétaire prévoit 10 millions de dollars néo-zélandais pour les coûts de fonctionnement, 1 500 000 dollars pour l'assistance technique, 1 120 000 dollars pour l'assistance infrastructurelle, 500 000 dollars pour les services de transport, le reste étant affecté à divers autres programmes connexes. D'ici à l'exercice 2009-2010, le montant total de l'assistance aux Tokélaou devrait être porté à 15,3 millions de dollars néo-zélandais.

32. Tout au long de l'année 2007, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont continué d'examiner les objectifs de développement économique qu'il conviendrait de se fixer et qui pourraient être atteints. Reconnaisant que, ces dernières années, les succès ont été au mieux modestes, dans ce secteur clef, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont réaffirmé leur volonté de définir des activités et des projets susceptibles d'être lancés et poursuivis avec quelque espoir de réussite.

33. Dans le domaine des pêcheries commerciales, en vertu du Traité de 1987 relatif à la pêche conclu entre les gouvernements de certains États insulaires du Pacifique et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, les Tokélaou perçoivent des redevances acquittées par les navires américains opérant dans leur zone économique exclusive. Elles ont ainsi perçu plus d'un million de dollars néo-zélandais en 2007.

34. Au cours du précédent cycle de programmation, de 2003 à 2007, le PNUD a contribué, par l'intermédiaire de son bureau multinational d'Apia, au renforcement des capacités du territoire en termes économique et social, de développement

⁴ Au 22 janvier 2008, 1 dollar néo-zélandais équivalait à 0,77 dollar des États-Unis.

humain durable, de prévention des risques de catastrophe naturelle, d'énergie et d'environnement. La coopération entre le PNUD et les Tokélaou au cours de ce cycle aura été marquée par la signature du protocole d'accord entre les Tokélaou et Samoa autorisant les premières à évacuer certains déchets vers le second, l'adoption d'une politique énergétique nationale en faveur des Tokélaou reposant sur des études pilotes et un projet sur les énergies renouvelables, et enfin l'appui fourni aux préparatifs initiaux des référendums sur l'autodétermination. À la fin novembre 2006, le territoire a accueilli 10 organisations régionales et internationales. Pour la première fois, des organismes du système des Nations Unies, dont le PNUD, ont uni leurs efforts pour établir conjointement un rapport de mission et une stratégie pour les Tokélaou. Un projet de stratégie concernant l'action de ces organismes pour la période 2007-2010, élaboré conjointement par l'ONU et le Conseil des organisations régionales du Pacifique, a été publié fin 2007 en vue d'un examen initial. Cette stratégie devrait permettre d'éviter une démarche sans coordination des organisations internationales et régionales dans l'action que les unes et les autres déploient en faveur du développement des Tokélaou. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont convenu d'étudier la manière dont pourraient être rationalisées les relations que les Tokélaou nouent avec un nombre croissant de partenaires de développement afin de privilégier avant tout les besoins du pays.

35. Le programme de pays Tokélaou/PNUD pour 2008-2012 sera axé sur une croissance économique équitable, le recul de la pauvreté, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, la prévention des crises et le relèvement, et la gestion durable de l'environnement; la question de l'égalité entre hommes et femmes sera une composante intersectorielle. Les Tokélaou bénéficieront d'un appui à la planification du développement national, un premier rapport sur la réalisation des objectifs de développement du Millénaire dans les îles, qui sera soumis à l'Assemblée générale en 2010, un indice de développement humain et un indicateur sexospécifique de développement humain pour les Tokélaou seront établis pour la première fois, et des solutions pratiques visant à retenir la population, à générer des revenus et promouvoir des moyens de subsistance durables seront étudiées. Le développement des capacités continuera d'être encouragé et une nouvelle initiative de formation de cadres à l'intention des jeunes devrait voir le jour. Les capacités et mécanismes institutionnels seront renforcés pour assurer une action efficace en cas de catastrophe. Les initiatives communautaires seront encouragées et portées à une plus grande échelle, grâce à une planification au niveau local soucieuse des différences entre les sexes, notamment dans les domaines de la gestion de l'environnement, de la prévention des catastrophes, de l'adaptation aux changements climatiques, de la recherche de moyens de subsistance durables, de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

36. Le PNUD continuera de soutenir la participation des Tokélaou au programme de microfinancement prévu dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par l'entremise du Fonds pour l'environnement du Pacifique de l'Agence néo-zélandaise d'aide internationale. Toutes ces initiatives seront mises en œuvre sous la direction du Gouvernement tokélaouan, en partenariat étroit avec les organisations du système des Nations Unies, au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2008-2012), et avec les institutions du Conseil des organisations régionales du Pacifique au titre du cadre de développement intégré des Tokélaou (voir ci-dessus, par. 34, auquel participent conjointement l'ONU et le Conseil.

37. En février 2005, Percy, cyclone de catégorie 5, s'est abattu sur les Tokélaou, endommageant sérieusement les infrastructures et faisant d'importants dégâts sur les atolls de Nukunonu et de Fakaofu. Outre l'aide de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou ont reçu de généreuses offres d'assistance du PNUD et des Gouvernements australien et samoan. Dans la semaine qui a suivi la catastrophe, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à la demande du Coordonnateur résident des Nations Unies à Apia, a dépêché une équipe pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe. L'équipe a recensé les dégâts causés par le passage du cyclone et déterminé les domaines exigeant une assistance prioritaire de la part de l'ONU et de la communauté internationale. Diverses organisations non gouvernementales, dont la Société de la Croix-Rouge du Samoa, et des particuliers ont également contribué aux opérations de secours. La réparation et l'extension des digues revêtent une priorité élevée pour les trois villages.

38. En 2007, le PNUD a versé 205 000 dollars des États-Unis pour le projet relatif aux digues. Après des débuts hésitants, le projet, dont les modalités avaient été conclues en 2006, a enregistré en 2007 des progrès tangibles. Il suit désormais son cours, régi par une modalité d'exécution nationale selon laquelle chaque atoll se voit attribuer une partie du montant total des fonds alloués pour le renforcement de ses digues. Fin 2007, le renforcement des digues entourant le principal îlot résidentiel de Fale, Fakaofu, était achevé. Une assistance est actuellement recherchée en vue d'élever une protection similaire autour du deuxième îlot résidentiel (Fenuafala), où se trouvent l'école et l'hôpital. Sur Atafu et Nukunonu, les travaux se poursuivent dans les secteurs les plus vulnérables des deux villages. La lenteur relative des travaux sur Atafu et Nukunonu est due en partie à un acheminement laborieux des gabions que l'on fait venir de l'étranger.

B. Services publics

39. Aucun fait nouveau n'est à signaler pour la période considérée (voir A/AC.109/2005/3, par. 32 à 34).

C. Transports et communications

40. Les Tokélaou n'ont pas de piste d'atterrissage et le principal moyen de transport est un navire de messagerie, le *MV Tokelau*, qui a une capacité de transport limitée, tant en fret qu'en passagers, et assure tous les 15 jours la liaison entre les Tokélaou et Apia, ainsi qu'entre les atolls. La mission des Nations Unies, qui s'est rendue dans le territoire en août 2002, a conclu que le manque de moyens de transport est l'un des plus gros obstacles à son développement économique et social et a recommandé d'envisager sérieusement la mise en place d'un service spécial de transbordeur entre les atolls et la construction d'une piste d'atterrissage sur l'un d'entre eux. Depuis 2003, la Nouvelle-Zélande finance des liaisons supplémentaires assurées par des navires de plus grande capacité, affrétés par la Samoa Shipping Corporation, Ltd. Il a été procédé à une évaluation de la situation globale des services maritimes, et l'on étudie actuellement la proposition du Gouvernement néo-zélandais de faire construire spécialement un navire qui deviendrait propriété des autorités tokélaouanes ou de mettre en place, à long terme, une liaison par vol charter, cela dans le cadre de son programme officiel d'assistance au développement. Lors du séminaire régional pour le Pacifique consacré à la

décolonisation, qui s'est tenu à Fidji en novembre 2006, l'Administrateur David Payton s'est félicité de pouvoir faire état d'avancées décisives dans l'amélioration des liaisons maritimes. Des études portant sur l'amélioration des moyens d'accostage sur chaque atoll sont en cours.

41. Ce qui marque aujourd'hui les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande est une vaste entreprise de développement des infrastructures et de reconditionnement des facilités existantes. Les priorités concernant les projets sont fixées par les autorités tokélaouanes, au niveau des services publics aussi bien que des conseils de villages. Il convient de noter que les conseils des atolls n'ont encore avancé aucune proposition concernant la construction d'une piste d'atterrissage lors de la définition des priorités en matière de développement pour chaque atoll. Le prochain cycle triennal de programmation accorde la priorité à la modernisation des écoles et des hôpitaux sur chaque atoll.

42. Depuis plus de 10 ans, d'importants investissements ont été consentis pour faciliter les contacts entre Tokélaouans d'un atoll à un autre ainsi qu'avec le monde extérieur. La Telecommunications Tokelau Corporation, service de télécommunications international représentant 4 millions de dollars néo-zélandais, a été inaugurée en avril 1997. Les Tokélaou ont également un site Web (www.dot.tk), opérationnel depuis janvier 2002, qui propose des noms de domaines gratuits ou payants. Ce site Web est issu d'un accord de licence commerciale conclu entre la Telecommunications Tokelau Corporation et une société privée, Taloha Inc. Il devrait procurer des ressources au territoire sans occasionner de dépenses d'équipement à la Telecommunications Tokelau Corporation⁵.

43. En février 2002, des stations de radio FM ont été inaugurées sur chacun des trois atolls grâce à un financement de l'Agence néo-zélandaise d'aide publique au développement. Ces radios opèrent actuellement de façon indépendante, mais il est envisagé de les associer au moins une fois par semaine pour diffuser un programme national, dans le cadre d'un projet de développement des médias financé par l'UNESCO. Ces stations radio sont perçues comme un excellent moyen d'entretenir l'héritage culturel et de favoriser la communication et la transparence s'agissant des questions qui intéressent la communauté et la prise de décisions, puisqu'elles retransmettent les séances des conseils des anciens de chaque atoll.

44. En 2004, le PNUD a financé la réalisation d'une étude approfondie des télécommunications, préconisé un certain nombre de réformes au sein de la Telecommunications Tokelau Corporation, ainsi que l'intégration des installations et services Internet. Un site Web sur la législation des Tokélaou, financé par le Fonds d'affectation spéciale thématique du PNUD pour la gouvernance démocratique dans le but de rendre la Constitution et toute la législation accessibles à la population, a été conçu en 2005 et lancé en février 2006.

D. Alimentation en électricité

45. Les premiers travaux d'installation de générateurs diesel sur chacun des trois atolls ont été entrepris, en 2001, sous les auspices de l'Agence néo-zélandaise d'aide publique au développement. Les premières étapes de ce projet, achevé en 2004, ont

⁵ Communiqué de presse, « History in the making » (février 2002), et informations transmises par l'Administrateur des Tokélaou.

coûté environ 2 millions de dollars néo-zélandais. En 2005, un accord portant sur l'achèvement du projet, d'un coût supplémentaire d'un million de dollars néo-zélandais a été conclu. Les travaux sont aujourd'hui pratiquement terminés. Un projet pilote d'électricité d'origine photovoltaïque financé par le PNUD et des contributions du Gouvernement français devrait permettre à l'avenir aux Tokélaou de s'alimenter en électricité exclusivement à partir d'énergies renouvelables. Ce projet, qui concerne actuellement 15 foyers sur l'atoll de Fakaofu, sera étendu à l'ensemble des atolls, qui ne dépendront alors pratiquement plus des combustibles fossiles. Étant donné la hausse inexorable du coût des combustibles fossiles importés, il est devenu encore plus important pour les Tokélaou de se tourner vers les sources d'énergie renouvelables, et non moins vital de faire mieux comprendre aux populations des atolls l'importance d'une utilisation économe de l'énergie.

V. Situation sociale

A. Enseignement

46. La scolarisation étant obligatoire aux Tokélaou, l'enseignement primaire et secondaire est garanti à tous. En tant que membre de l'Université du Pacifique Sud, les Tokélaou ont également accès à l'USPNet, système de téléenseignement par satellite installé à Atafu. L'enseignement sur les atolls bénéficie depuis des années d'efforts financiers considérables, et accrus, mais le niveau reste relativement faible. De nombreuses familles décident par conséquent de quitter les atolls pour s'établir aux Samoa, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs, afin d'offrir à leurs enfants de meilleures possibilités d'instruction. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande reconnaissent que cette situation appelle des mesures énergiques, tout en restant conscientes que l'aspiration à l'éducation et à une carrière seront toujours un facteur clef à l'origine du départ de certains groupes de la population. Par le passé, les efforts ont été consacrés non seulement à un vaste programme de construction et de rénovation des établissements scolaires, mais aussi à l'enrichissement des programmes, à la formation des chefs d'établissement et du personnel le plus qualifié et enfin la prolongation de la scolarité dans le secondaire au-delà de la onzième année pour l'amener jusqu'à la douzième en 2008 et peut-être la treizième en 2009.

B. Santé

47. Assurer des services de santé satisfaisants aux populations de ces trois atolls dispersés, reliés au monde extérieur par la seule voie maritime, sera toujours un défi majeur pour les Tokélaou. Les principales sources de financement de la santé, en dehors des ressources propres, proviennent de la Nouvelle-Zélande, de l'OMS, de l'UNICEF, du FNUAP, du PNUD et aussi du Gouvernement australien ainsi que du secrétariat de la Communauté du Pacifique. En matière de santé, le plan et les priorités sont les suivants : i) la situation sanitaire des îles et de la population; ii) des modes de vie sains; iii) développer des partenariats santé; iv) l'accessibilité des

soins de santé primaires; v) assurer une participation satisfaisante de la population; et vi) développer et améliorer les services de santé⁶.

48. Chacun des atolls dispose d'un hôpital de base, dont l'équipement et le personnel permettent d'assurer les soins médicaux essentiels et les services connexes. Faire en sorte que chacun soit pourvu du personnel, du matériel et des fournitures nécessaires est un défi, et ce domaine crucial au regard des besoins des Tokélaou mobilise une attention et des moyens budgétaires considérables. Le résultat global en termes de qualité des prestations pour la population des atolls est mitigé. Les dirigeants des Tokélaou et la Puissance administrante ont engagé un débat pour déterminer l'importance et la qualité des services requis sur chaque atoll ainsi que les moyens les plus appropriés d'en assurer la prestation. Garantir que la population des Tokélaou soit convenablement desservie dans ce domaine capital sera un élément majeur des efforts que devront déployer les autorités locales et la Nouvelle-Zélande durant l'année à venir.

49. L'OMS fait porter son action sur quatre domaines sanitaires prioritaires, au moyen d'un budget dont le montant total s'élevait à 107 000 dollars des États-Unis en 2006-2007 et à 112 000 dollars pour 2008-2009. Ces quatre domaines sont les suivants : a) élaboration d'une politique et conseils stratégiques dans les domaines sanitaires clefs; b) ressources humaines pour la santé (formation de médecins, de dentistes, de personnel infirmier et de personnel spécialisé dans l'hygiène de l'environnement, par exemple; c) ateliers de promotion de la santé et campagnes d'information sur le VIH/sida, les maladies sexuellement transmissibles, les modes de vie sains et autres questions; et d) appui à la prévention et à la lutte contre les maladies non transmissibles. La nécessité de concevoir des programmes d'éducation sanitaire s'est accrue du fait de l'évolution des modes de vie et de l'incidence croissante des maladies non transmissibles aux Tokélaou. L'OMS apporte en outre un appui dans le domaine de la prévention primaire des maladies transmissibles dans le cadre du Programme élargi de vaccination contre les maladies infantiles, ainsi qu'en procurant les fournitures et le matériel médicaux nécessaires et, selon les besoins, l'assistance technique de spécialistes.

50. L'OMS fait valoir que, si la situation sanitaire des Tokélaouans est dans l'ensemble assez bonne, des changements ont néanmoins été constatés ces dernières années. Le taux de mortalité due aux maladies non transmissibles est passé de 31 % en 1981 à près de 38 % en 2003, l'hypertension artérielle touche 36 % des femmes et 23 % des hommes âgés de 30 ans et plus, et, dans le même groupe d'âge, l'hyperglycémie touche 18 % des hommes et 28 % des femmes. La consommation de tabac et d'alcool est relativement élevée parmi la population adulte, notamment chez les hommes. Enfin, l'obésité est un phénomène très répandu, avec une prévalence de 70 % chez les hommes et de 83 % chez les femmes de 30 à 39 ans⁷.

C. Condition de la femme

51. Aucun fait nouveau n'est à signaler pour la période considérée (voir A/AC.109/2005/3, par. 42). Le programme de pays Tokélaou/PNUD pour 2008-2012 sera toutefois axé sur une croissance économique équitable, le recul de la pauvreté,

⁶ Informations communiquées par l'OMS, 28 janvier 2007.

⁷ *Dossier national d'information sanitaire*, Bureau de l'OMS pour les Samoa, 14 janvier 2008.

la bonne gouvernance et les droits de l'homme, la prévention des crises et le relèvement, et la gestion durable de l'environnement, avec pour composante intersectorielle la question de l'égalité entre hommes et femmes (voir par. 35 ci-dessus).

VI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

52. En août 2002, une mission du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est rendue aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande. C'était la cinquième mission du genre depuis 1976⁸. En octobre 2004, le Président du Comité spécial a participé à l'atelier spécial sur la constitution organisé à Atafu, auquel il avait été initié au début de l'année par l'Ulu des Tokélaou.

53. En février 2006, puis en octobre 2007, à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais et de la population tokélaouane, l'ancien Président du Comité spécial Robert Aisi, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, accompagné d'un représentant du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques, a assisté à la tenue des référendums (voir plus haut, par. 14 à 17). En juin 2007, comme les années précédentes, l'Ulu-o-Tokélaou, Kuresa Nasau, et l'Administrateur, David Payton, ont participé à la session du Comité spécial organisé au Siège, à New York (voir par. 60 ci-dessous). En novembre 2006, le Comité spécial a organisé le Séminaire régional du Pacifique à Yanuca (Fidji), au cours duquel l'exemple des Tokélaou a permis d'illustrer la manière dont de petits territoires peuvent faire face aux défis de la décolonisation⁹.

54. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 9^e séance, le 27 juin 2007 (voir A/AC.109/2007/SR.9). À cette séance, l'Administrateur des Tokélaou et l'Ulu-o-Tokélaou ont fait des déclarations. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a présenté un projet de résolution intitulé « Question des Tokélaou » (A/AC.109/2007/L.15) que le Comité a adopté sans le mettre aux voix.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

55. À sa 2^e séance, le 8 octobre 2007, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale a entendu des déclarations du Rapporteur et du Président du Comité spécial chargé

⁸ Pour plus de précisions, voir le rapport de la mission (A/AC.109/2002/31).

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 23A* (A/61/23/Add.1).

d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans lesquelles les intervenants ont exposé les faits nouveaux concernant les Tokélaou survenus en 2007 (voir A/C.4/62/SR.2). Dans leurs déclarations, ils ont loué la coopération exemplaire de la Nouvelle-Zélande avec le Comité spécial. Les représentants ont également souligné l'intérêt que présentent les missions dans les territoires non autonomes en tant que moyen essentiel de diffuser des informations sur les choix possibles en termes d'autodétermination.

56. À sa 23^e séance, le 14 novembre 2007, la Quatrième Commission a entendu une allocution du Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui avait représenté le Comité spécial lors du référendum d'octobre 2007. Le Représentant permanent a précisé que près de 64 % des Tokélaouans s'étaient prononcés en faveur de l'autonomie, pourcentage qui n'était cependant pas suffisant pour constituer la majorité des deux tiers requise pour parvenir à cette autonomie, et que les Tokélaou disposaient maintenant d'une période de réflexion pour déterminer la manière de répondre aux préoccupations exprimées par les 36 % d'électeurs qui avaient voté « non » lors du référendum. À la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante des Tokélaou, a lui aussi fait une déclaration, faisant observer que les gouvernements successifs estimaient depuis longtemps que la population des Tokélaou devrait décider elle-même de l'orientation et du rythme de son évolution politique. La Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Question des Tokélaou »¹⁰, tel qu'oralement révisé par ses auteurs de manière à tenir compte du référendum, sans le mettre aux voix.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

57. Le 17 décembre 2007, à sa 75^e séance plénière, sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/117 sur la question des Tokélaou sans la mettre aux voix. Le même jour, elle a également adopté la résolution 62/120 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le paragraphe 6 concerne les Tokélaou.

VII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

58. En tant que Puissance administrante des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande a toujours été profondément attachée au respect des aspirations de la population des Tokélaou et au principe de l'autodétermination. Elle s'est toujours efforcée d'encourager l'aspiration de la population à exercer pleinement son droit à l'autodétermination. À l'occasion de deux référendums sur la question de l'autonomie, elle a apporté aux Tokélaou tout l'appui voulu en vue de déterminer la volonté de la population quant à un éventuel changement de statut. Tous les

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 23*, (A/62/23, chap. XII, projet de résolution V).

administrateurs et représentants successifs de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies ont tenu le Comité spécial et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pleinement informés de l'appui de la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou et à leur droit à l'autodétermination. L'une et l'autre instance ont pris acte favorablement, à de nombreuses occasions, de cette position à l'égard des besoins et des aspirations de la population tokélaouane.

59. Les résultats des référendums de février 2006 et octobre 2007, qui n'ont ni l'un ni l'autre permis d'atteindre le seuil fixé préalablement par le *Fono* général pour qu'un changement de statut puisse être envisagé, ont été reconnus et acceptés par la Nouvelle-Zélande. Suite au dernier référendum, la Première Ministre néo-zélandaise a invité les dirigeants tokélaouans, après les élections des instances dirigeantes des atolls qui se sont déroulées fin janvier 2008, à des entretiens sur les prochaines étapes des relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaouans. L'approbation récente de l'arrangement économique triennal (voir par. 30 ci-dessus) montre clairement aux Tokélaouans l'intérêt infailible que la Nouvelle-Zélande porte à leur bien-être et à leurs besoins.

B. Position de la population tokélaouane

60. À la 9^e séance du Comité spécial, le 27 juin 2007, l'Ulu-o-Tokélaou, Kuresa Nasau, a annoncé que la Commission référendaire avait décidé que le deuxième référendum se tiendrait en octobre 2007, et que le *Fono* général voulait que la question qui serait posée soit la même que lors du référendum de 2006. La majorité des deux tiers a de nouveau été fixée comme condition de l'adoption de la proposition. L'Ulu a invité le Comité spécial à assister, là encore, au déroulement du référendum et lui a rendu compte de l'ensemble des préparatifs et des consultations préalables au scrutin (voir A/AC.109/2007/SR.9). Il a évoqué la coopération étroite entre les Tokélaou et la Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, notamment dans le domaine économique, et a rappelé que les deux interlocuteurs s'employaient actuellement à mettre la dernière main à un ensemble de mesures économiques pour la période 2007-2010. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou est pour l'heure doté de 22 millions de dollars, grâce à l'appui constant de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Les Tokélaou entendent privilégier au cours des trois prochaines années les domaines prioritaires que sont par exemple le développement des villages, la santé, l'enseignement et les transports. L'Ulu a également évoqué les problèmes que posent en particulier le réchauffement climatique et l'élévation du niveau de la mer, et a lancé un appel à la communauté internationale afin que des mesures soient prises pour y faire face sans attendre.